



RÈGLEMENT DES CONCOURS NATIONAUX

Article 1er – DÉFINITIONS

Les compétitions de niveau national comprennent 4 types de concours :

- Concours National TOP 300 ;
- Concours National TOP 500 ;
- Concours National TOP 1000
- Concours National TOP 1000 +

Ces concours peuvent se dérouler dans toutes les formations :

- Individuel ;
- Doublette ;
- Triplette ;
- Doublette mixte ;
- Triplette mixte.

Et dans toutes les catégories :

- Open ;
- Féminin ;
- Vétérans ;
- Jeunes.

En revanche ne sont pas autorisés, les concours réservés uniquement à une classification spécifique :

- Non classés ;
- Promotion ;
- Honneur ;
- Elite.

Selon le choix de l'organisateur, le concours peut se dérouler en équipe homogène ou hétérogène.

Chaque type de concours fait l'objet d'un cahier des charges spécifique et les concours « Évènementiel » d'une autorisation préalable de la FFPJP.



Article 2 – INSCRIPTION AU CALENDRIER

Les inscriptions sont uniquement ouvertes aux associations dûment affiliées à la FFPJP.

L'organisation d'un premier National est liée à une expérience antérieure qui peut être l'organisation d'un concours régional, d'un championnat départemental ou régional.

La FFPJP fixe chaque année les modalités d'enregistrement et de validation des différentes demandes qui doivent se faire via un formulaire à compléter en ligne par les organisateurs. Seules sont recevables les demandes transmises dans les délais annoncés et par le biais de la procédure définie par la FFPJP.

Dans le cas où un comité départemental, régional ou la commission fédérale des Nationaux émet un avis défavorable sur la demande déposée, l'organisateur peut exercer un recours auprès du Comité Directeur de la FFPJP dans les 10 jours suivant la réception de la notification de refus.

Le label National est soumis à un droit d'inscription dont le montant s'élève à :

- 100 € pour un concours National TOP 300 ou TOP 500.
- 250 € pour un concours National TOP 1000 ou TOP 1000 +.

Le règlement doit être effectué par virement auprès de la FFPJP. En cas d'organisation de plusieurs Nationaux, un seul paiement sur la base de la compétition la plus importante. A défaut de règlement le concours sera refusé et non inscrit au calendrier.

Article 3 – CALENDRIER

Le calendrier officiel sera mis en ligne sur le site internet de la FFPJP et comportera tous les concours programmés du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Seuls les concours régulièrement inscrits à ce calendrier auront droit à la qualification « National ». Aucune autre appellation n'aura de caractère officiel aux yeux de la FFPJP.

Toute association contrevenant à cette règle s'exposera à des sanctions, conformément aux codes du Sport et de discipline de la FFPJP.

Article 4 – DÉLÉGATION ET ARBITRAGE FFPJP

Pour les concours TOP 1000 et TOP 1000 +, le délégué sera nommé prioritairement parmi :

- les membres du comité directeur de la fédération ;
- les membres de la commission des nationaux ;
- à défaut les membres du comité régional du lieu de la compétition.

Pour les concours nationaux TOP 300 et TOP 500, le délégué sera nommé prioritairement parmi :

- les membres du comité régional du lieu de la compétition.
- à défaut les membres du comité départemental du lieu de la compétition.

Un délégué ne pourra officier dans son département d'appartenance sauf pour les concours nationaux au Jeu Provençal, les mixtes, les féminines, les vétérans et les jeunes.

Un délégué pourra assurer une délégation pour deux nationaux, le plus courant Open et Féminin

Dans la mesure du possible, le délégué ne pourra officier plus de deux années de suite sur le même concours. Il en sera de même pour l'arbitre.

Il assurera la représentativité de la FFPJP en portant l'écusson de "délégué officiel FFPJP". Il vérifiera la composition du jury, le montant et la répartition des indemnités, ainsi que le dépôt des licences qui ne devront être rendues aux joueurs qu'après leur élimination (voir rôle du délégué sur le « portail » de la FFPJP).

A l'issue du concours, il adressera au siège de la FFPJP, au référent du comité régional, au comité départemental concerné et au président du club organisateur, le fichier GCZ, le dossier (Calcul d'indemnités, compte rendu) et l'évaluation de la compétition suivant les formulaires informatiques types, disponibles sur le « Portail » de la FFPJP.

La commission nationale d'arbitrage désignera un arbitre national, européen ou international pour tous les concours Nationaux.

Le comité départemental devra prévoir des arbitres en nombre suffisant, en fonction des équipes engagées et de la disposition des aires de jeu (au moins un arbitre par tranche de 32 équipes pour le jeu provençal et 64 pour la pétanque).

L'ensemble du corps arbitral devra obligatoirement porter la tenue officielle de la FFPJP à savoir le maillot rayé noir et blanc et la tenue sportive du bas de couleur noire.

Pour les concours débutant le matin, les délégués et arbitres devront être présents sur le site la veille au soir, leurs frais étant à la charge des organisateurs.

L'arbitre national, européen ou international s'assurera, avec ceux désignés par le comité départemental, du bon déroulement du concours dans le respect des règlements de la FFPJP. L'arbitre principal désigné ou le comité d'organisation via le comité départemental fournira l'appareil de contrôle des boules.

Les frais de déplacement et d'hébergement de l'arbitre principal et du délégué seront à la charge des organisateurs, selon les conditions suivantes :

- Prix du billet SNCF, sur justificatifs ou suivant le tarif FFPJP reporté sur le formulaire fédéral « Note de Frais » en cas de déplacement en voiture, plus péage et parking.
- Frais d'hôtel et de repas.

- Indemnités d'arbitrage.

INDEMNISATION MINIMALE DES ARBITRES PAR JOURNÉE					
GRADE DE L'ARBITRE	Départemental	Régional	National	Européen ou International	Pôle élite
Type de compétition TOP 300 TOP 500 TOP 1000 ou +	60 €	70 €	100 €	100 €	150 €
Les frais kilométriques sont dans tous les cas de 0.30 € du kilomètre + les frais de péage si autoroute. La distance kilométrique se mesure entre le lieu de résidence principale de l'arbitre jusqu'au lieu de la manifestation aller et retour. Indemnités minimales applicables à partir du 01/01/2024.					

Exemple : un arbitre départemental officiant sur un national percevra à minima les indemnités suivantes : 60 € pour un concours sur un jour, 120 € pour un concours sur un jour et demi ou deux jours, 180 € pour un concours sur deux jours et demi ou trois jours.

En aucun cas, ces sommes ne devront être prélevées sur le montant des indemnités à reverser aux joueuses et joueurs.

Pour les Nationaux et Internationaux jeunes, la FFPJP prendra en charge les frais du délégué officiel et de l'arbitre principal.

Article 5 – SAISIE DES RÉSULTATS

La fédération saisit les résultats au fur et à mesure de la réception des comptes rendus.

Il est obligatoire de renvoyer avec les documents, le GCZ du concours pour la saisie des résultats (via le fichier RSLT).

Article 6 – FRAIS DE PARTICIPATION

Le montant des frais de participation par joueuse et joueur est compris entre 10 € et 20 €.

Le montant choisi par l'organisateur devra figurer sur le calendrier officiel des Nationaux.

Article 7 – INDEMNITES

L'organisateur devra constituer une enveloppe appelée aussi Prize Money qui correspondra au montant total qu'il souhaite redistribuer.

L'enveloppe doit respecter 3 conditions :

- 1 - Une somme minimum à redistribuer (cette somme correspond aux anciennes dotations minimales)
- 2 - Une indemnisation obligatoire à compter des 16^{èmes} de finale. Pour les tours précédents l'organisateur devra indiquer à quel stade il commence à indemniser les équipes.
- 3 - Un montant minimum alloué au vainqueur. C'est ce montant qui détermine le niveau du National soit 300, 500, 1000 € ou plus par joueur de l'équipe gagnante. Ce montant correspond au cumul de toutes les indemnités perçues durant la compétition.

Tableau dotation minimale et nombre d'équipes minimum requises :

PETANQUE		OPEN TOP 500 FEMININ TOP 300	OPEN TOP 1000 FEMININ TOP 500	MINIMUM EQUIPES
		DOTATION MINIMALE		
INDIVIDUEL	OPEN	1 500 €	4 000 €	256
	FEMININ	1 000 €	3 000 €	128
DOUBLETES	OPEN	3 000 €	6 000 €	256
	FEMININ / MIXTE / VETERANS	2 000 €	4 000 €	64
TRIPLETES	OPEN	4 500 €	8 000 €	128
	FEMININ / MIXTE / VETERANS	3 000 €	5 000 €	64

JEU PROVENÇAL		TOP 500	TOP 1000	MINIMUM EQUIPES
TRIPLETTE	OPEN	6 000 €	9 000 €	100
DOUBLETTE		5 000 €	8 000 €	128

Pour les concours se déroulant en Swiss System, le nombre d'équipes est limité à 64 avec une dotation minimale correspondant à un TOP 500 open ou féminin.

Pour les Nationaux « Jeunes », aucun frais de participation ne devra être perçu et toutes les récompenses devront être en nature ou en bons d'achat. Le label National Jeunes est soumis à l'accord de la DTN et à la signature d'une convention pour bénéficier des aides mises en place.

Article 8 – DÉROULEMENT

Inscriptions :

Les inscriptions des équipes se font obligatoirement par courrier ou en ligne, aucune inscription sur place le jour de la compétition.

Elles devront être obligatoirement complètes et accompagnées du règlement du montant des inscriptions.

Modification composition d'équipes :

Concernant les modifications éventuelles des compositions d'équipe, rappel de l'article 34 du règlement officiel :

Article 34 – Remplacement d'un joueur.

Le remplacement d'un joueur en doublette, d'un ou deux joueurs en tripllette n'est autorisé qu'avant l'annonce officielle du début de la compétition (bombe, coup de sifflet, annonce, etc.) à condition que le ou les remplaçants n'aient pas été inscrits dans la compétition au titre d'une autre équipe.

Tout joueur doit être en mesure de justifier de son identité à la demande du jury, de l'arbitre ou du délégué. A défaut, il sera exclu du concours.

Tirage au sort :

En présence du délégué et pour chaque compétition prévue au programme, le tirage au sort devra obligatoirement être effectué la veille de la compétition à l'aide du logiciel fédéral « GESTION CONCOURS » et affiché une heure au minimum avant le lancement de la compétition.

Durée de la compétition :

- Les concours individuels jusqu'à 256 joueurs peuvent se dérouler sur une journée.
- Les concours jusqu'à 256 équipes devront se jouer au minimum sur une journée et demie
- Les concours de 257 à 512 équipes devront se jouer au minimum sur deux journées.
- Les concours au-delà de 512 équipes devront se jouer au minimum sur deux journées et demie.

Tous les concours au Jeu Provençal se dérouleront au minimum sur 2 journées.

Organisation :

Les concours pourront être organisés par poules (2 équipes seront obligatoirement qualifiées par poule) ou en élimination directe.

Les concours se déroulant par poules de 4 prévus sur 2 jours, devront débiter au plus tard à 9h00 le premier jour et ceux en élimination directe à 14h30.

Les 3 parties de poules doivent se dérouler en continu avant le repas. Reprise des sorties de poules à 15h00. Si une ou plusieurs parties de barrage se terminent entre 14h15 et 15h00, la sortie de poule de ces équipes sera repoussée pour permettre aux joueurs une pause minimum de 45 mn pour se restaurer.

Un arrêt de 45 mn minimum est facultatif le soir.

Les 8ème et ¼ de finales devront obligatoirement se dérouler sans interruption.

Lors du tirage, chaque numéro doit correspondre à une équipe effectivement inscrite.

La table de marque doit être entièrement gérée par informatique avec le programme « GESTION CONCOURS » avec obligatoirement un tirage informatique à chaque tour.

L'impression des feuilles de match dès les poules et/ou dès le premier tour en élimination directe est obligatoire. La feuille comprend obligatoirement : le n° de l'équipe adverse, le n° de terrain, l'heure du tirage du match.

Pour les nationaux jeunes, la compétition pourra aussi se dérouler en swiss system.

Le coaching est autorisé lors des compétitions jeunes par une personne titulaire d'un diplôme fédéral.

Article 9 – PAIEMENT DES INDEMNITES

Les lots en nature et coupes, alloués en sus des indemnités, ne seront pas pris en compte dans le calcul de la dotation. Ils devront être identiques pour chaque joueur d'une même équipe.

Si des joueurs sont mineurs, les chèques doivent être libellés au nom d'une tierce personne adulte autorisée et tous gains en espèces versés à une tierce personne adulte autorisée.

Jusqu'au ¼ de finale inclus les parties sont payées directement en espèces.

Les indemnités des ½ finale et de la finale devront être réglées par chèque à chaque joueur par le club organisateur, sous la responsabilité du Comité Départemental, avec attestation du Délégué de l'état de versement des indemnités obligatoire.

Concours organisé au cumul :

- L'équipe gagnante touche un chèque du montant de cumulé la finale et de la demi-finale (1 chèque par joueur).
- L'équipe finaliste touche un chèque du montant de la demi-finale (1 chèque par joueur).

Concours organisé à la partie perdue

- L'équipe gagnante touche un chèque correspondant au prix du vainqueur (1 chèque par joueur).
- L'équipe finaliste touche un chèque correspondant au prix du finaliste (1 chèque par joueur).

Article 10 – CONCOURS PARALLÈLES

Les organisateurs pourront programmer un ou plusieurs concours parallèlement. La dotation initiale de chacun de ces concours ne devra pas dépasser la dotation

maximale de celle des concours régionaux soit :

Triplettes Open	: 3 500 €
Triplettes Jeu Provençal	: 5 000 €
Triplettes Féminines/Vétérans/Mixtes	: 2 000 €
Doublettes Féminines/Mixtes	: 1 500 €
Doublettes Seniors	: 2 500 €
Doublettes Jeu Provençal	: 4 000 €
Individuel	: 1 000€
Individuel Jeu Provençal	: 1 500 €

Le montant des frais de participation, par joueur, est fixé par la FFPJP : actuellement de 5 € pour un concours régional et de 4 € pour un concours départemental.

Article 11 – AFFICHE – COMMUNICATION

Les affiches et communiqués de presse annonçant les concours Nationaux, devront porter un bandeau en haut ou en bas de l’affiche comprenant le logo fédéral avec celui du comité régional et du comité départemental dont ils dépendent et le niveau du concours.

L’affiche doit indiquer séparément le montant des frais de participation, le niveau du début de l’indemnisation et le montant minimum alloué au vainqueur.

Les projets d’affiches annonçant les concours Nationaux devront être soumis à l’approbation du comité départemental concerné et du comité régional.

L’affiche doit préciser obligatoirement la mention « concours réservé aux licenciés de la FFPJP et des Fédérations affiliées à la FIPJP ».

Il doit être précisé sur l’affiche si l’organisateur ne paie pas la partie après les poules.

Article 12 – PARTICIPATION ÉTRANGÈRE

Les joueurs licenciés à des Fédérations étrangères affiliées à la FIPJP doivent se conformer aux règlements de la FFPJP.

Article 13 – TENUE VESTIMENTAIRE

Les joueurs devront porter un haut homogène avec manches courtes ou longues dès le début de la compétition et un bas sportif.	HAUT HOMOGENE			
	Nationaux	Jean & Pantalon	Vêtement troué, clouté, bariolé, déchiré, etc...	Short sportif, survêtement sportif, bermuda sportif etc...
	INTERDIT	INTERDIT	OBLIGATOIRE	OBLIGATOIRE

Article 14 – JURY DU CONCOURS

Le jury est obligatoire. Il est composé de 3 ou 4 membres :

- Président : le délégué représentant la FFPJP.
- Membres :
 - L'arbitre principal désigné par la CNA.
 - 1 membre du comité d'organisation.
 - 1 membre du comité régional ou du comité départemental.

La composition du jury devra être affichée avant le début de la compétition.

Article 15 – PARTICIPATION – ANNULATION

Sauf circonstances exceptionnelles examinées par le comité directeur, tout concours annulé ou qui ne respecterait pas le présent règlement ne recevrait pas l'agrément de la FFPJP de « NATIONAL », l'année suivante.

Les concours Nationaux qui n'atteindraient pas 2 années de suite les minimas seront classés en catégorie inférieure l'année suivante.

Un organisateur annulant une manifestation doit obligatoirement en informer dès connaissance par mail la FFPJP qui informera le délégué et la commission nationale d'arbitrage sous peine de sanctions.

Dans le cas d'annulation de concours pour intempéries et/ou cas de force majeure, l'organisateur doit procéder comme suit pour la distribution des indemnités :

- Dans tous les cas l'organisateur indique le tour d'arrêt qui est reporté au compte-rendu du délégué officiel.
- Dans le cas de concours arrêté en poules ou avant la fin du 2ème tour en éliminatoire direct, l'organisateur procède au remboursement des mises à - toutes les équipes engagées présentes.
- Dans le cas de concours avancés et quel que soit le stade d'avancement, pour les parties terminées, il y a des gagnants et des perdants, les gagnants sont indemnisés tel que prévu. Pour les parties en cours et impossible à terminer, l'enveloppe du tour en question est répartie moitié / moitié aux 2 équipes concernées.

Dans tous les cas la somme restante n'ayant pu être répartie reste au club à condition que les frais de participation aient été intégralement reversés dans ce qui a déjà été payé. Ceci pour pallier le déficit de recettes du jour de l'organisateur.

Article 16 – TERRAINS ET CARRÉ D'HONNEUR

- Nombre de terrains obligatoirement tracés et numérotés suffisant et aux normes de 15 x 4 m (toléré 12 x 3 pour les 1ers tours).
- Les terrains doivent disposer sur leurs périmètres extérieurs de planches d'arrêt de boules.
- Un carré d'honneur de 8 jeux de 15 x 4 m.
- Affichage des scores sur chaque terrain en carré d'honneur.
- Un éclairage suffisant sur au moins 8 terrains en carré d'honneur.
- Accessibilité pour les personnes à mobilité réduite ainsi que pour l'accès au carré d'honneur.

Article 17 – PROTOCOLE

Présentation des équipes finalistes avant la finale :

- Les joueuses ou joueurs participant pénétreront sur le terrain d'honneur précédés du président du comité d'organisation et des arbitres pour se ranger en face de la tribune officielle.
- Après la présentation des joueurs et arbitres, qui avanceront d'un pas à l'appel de leur nom, le président du comité d'organisation les présentera aux officiels de la FFPJP et aux personnalités présentes.

Le but sera alors lancé de façon symbolique par le délégué FFPJP ou une personnalité désignée par lui et la partie débutera.

Article 18 – QUALIFICATION

Ces concours ne pourront en aucun cas servir de support à une qualification à des compétitions n'ayant pas reçu l'agrément de la FFPJP.

N.B. : La présente réglementation est applicable à compter du 1er janvier 2025. Elle annule et remplace la précédente.